



Service Vie Scolaire

Année scolaire 2023 - 2024

## Inscriptions aux Services Périscolaires.

Dès le lundi 3 juillet 2023 au Service Vie scolaire - Espace Delaroche et durant toute l'année scolaire.

Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30.

Tél. :04.92.44.15.15 - Courriels :accueil.scolaire@ville-embrun.fr - vie-scolaire@ville-embrun.fr

# REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

## MODALITES D'INSCRIPTIONS

**TOUTES les familles** ayant un enfant scolarisé à EMBRUN doivent rendre le **dossier de renseignements**, même si l'enfant ne fréquentera pas les services périscolaires !

Dossier à nous faire parvenir au plus tard le 7 juillet 2023 avant le début des vacances scolaires.

**Début des inscriptions SUR PLACE à partir du lundi 3 juillet 2023** muni du dossier !

Aucune inscription ne sera prise par téléphone pour la 1<sup>ère</sup> inscription de cette année scolaire.

Celles-ci devront être faites directement auprès du service, soit par les parents soit par une personne déléguée (exceptionnellement par écrit et sur fourniture d'un justificatif d'absence).

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le dépôt du dossier et **seulement si les règlements 2022-2023 sont à jour !**

### Composition du DOSSIER :

**Les documents à fournir devront être impérativement photocopiés au préalable.**

1. La fiche de renseignements. (1 par famille)
2. La fiche sanitaire de liaison. (1 par enfant)
3. Les pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.
4. Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

### Puis dès réception :

5. L'attestation d'assurance extrascolaire et/ou en responsabilité civile 2023/2024.
6. Le ou les avis d'imposition ou non-imposition **2023 (revenus 2022)** (pages 1 & 2) du foyer.
7. Le coupon du règlement intérieur qui vous sera transmis par courriel ultérieurement (**texte à conserver et coupon joint à détacher et à nous rendre complété et signé.**)

Tout problème de santé particulier doit être expressément signalé et pourra faire l'objet d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)

## HORAIRES D'ECOLE

Les jours de classe sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Consignes générales

La Commune assure la prise en charge des élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant l'horaire de la classe et sur inscription préalable.

- Le matin à partir de 7 h 40 (arrivée au plus tard à 8h10)
- L'après-midi à partir de 13 h 15 (arrivée au plus tard à 13h40)

A l'arrivée à l'accueil, les parents accompagnent leur(s) enfant(s) dans le hall de l'école.

\* dans le hall de L'école Farandole, pour les élèves des écoles Pasteur (maternelle + élémentaire)  
Les élèves des classes élémentaires vont ensuite à pied, accompagnés, à leur école.

\* dans le hall de L'école La Soldanelle pour les élèves de l'école Soldanelle.

\* Dans une salle de l'école Cézanne pour les élèves de l'école Cézanne.

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Consignes générales



L'inscription se fait au maximum au trimestre (en aucun cas à l'année) et doit être renouvelée par chaque famille selon les dates signalées lors des inscriptions :

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, inscriptions pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (du 8 janvier au 19 avril 2024).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, inscriptions pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (du 6 mai au 5 juillet 2024).

Un courriel de rappel vous sera envoyé à chaque début de période de renouvellement.

Ce dernier sera accepté à l'unique condition que vous soyez à jour de vos règlements auprès du Service de Gestion Comptable d'Embrun qui nous tiendra régulièrement informés.

L'inscription au restaurant scolaire peut se faire régulièrement pour un jour, plusieurs jours ou les quatre jours de la semaine. Mais elle peut aussi être occasionnelle.

Dans ce cas, elle doit être impérativement demandée au plus tard le mardi jusqu'à 16 h pour la semaine suivante, date à laquelle l'effectif est communiqué au prestataire de service.

De même, toute annulation doit être effectuée avant le mardi 16 h de la semaine précédant l'absence, faute de quoi les repas seront facturés (y compris en cas de grève lorsque les délais ne peuvent être respectés).

En cas de journée de classe supplémentaire (selon calendrier Education Nationale) les parents devront faire la démarche d'inscrire leur(s) enfant(s) - même pour ceux inscrits tous les jours du trimestre.



Afin de respecter l'effectif autorisé et en cas de nécessité, une priorité sera établie en fonction de la chronologie de l'inscription.

Le restaurant scolaire accueille les enfants de maternelle au 1<sup>er</sup> étage de l'école Farandole et les enfants d'élémentaire au Pôle Enfance Jeunesse, au Jardin des Portes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est ouvert aux élèves des classes élémentaires et maternelles, à partir de trois ans révolus, sauf dérogation par demande écrite et motivée.

Les enfants des classes élémentaires sont accompagnés à pied, ainsi que ceux des classes de l'école maternelle La Soldanelle.

Les enfants des écoles élémentaires inscrits au restaurant scolaire sont tenus de se présenter dès 12 h au personnel d'encadrement qui effectue l'appel, l'enseignant(e) de la classe ayant préalablement contrôlé les enfants inscrits et indiqué le lieu de regroupement.

**Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être communiquée IMPERATIVEMENT au service Vie Scolaire dès que possible et au plus tard dans la matinée pour le midi.**

**En cas d'absences non excusées**, de manière répétée, l'enfant sera exclu du service de restauration.

Il est demandé de bien vouloir signaler l'absence pour raison de santé **dès le premier jour de la maladie** et de la justifier par la **présentation d'un certificat médical** : la déduction du prix des repas non pris sera faite **au-delà du 3<sup>ème</sup> jour d'absence** (uniquement si les conditions ci-dessus ont été respectées).

Tout problème médical entraînant une incompatibilité avec la vie de groupe pourra faire l'objet d'une annulation d'inscription.

Les menus sont affichés chaque semaine sur le site internet de la commune, au service scolaire, dans les écoles et aux restaurants scolaires.

Il n'est pas assuré de régime particulier mais tout problème médical lié à l'alimentation doit être signalé avant l'inscription avec production d'un certificat médical.

Les enfants présentant des allergies ou intolérances pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier repas après établissement par le médecin scolaire d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif appliqué sera celui de l'accueil périscolaire.

Aucun aliment ne peut être introduit au restaurant scolaire, autre que les repas fournis par notre prestataire ou ceux fournis par les parents (dans le cadre d'un protocole de panier repas avec établissement d'un P.A.I.).

Sauf circonstance particulière, les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

**Si le protocole sanitaire impose une organisation avec pique-nique fourni par les parents, le tarif appliqué sera celui de l'accueil périscolaire.**

## TRANSPORTS SCOLAIRES



### Consignes générales

Des services de transport scolaire sont organisés par la Commune **uniquement matin et soir** à l'intention des élèves des écoles maternelles et élémentaires habitant dans les zones agglomérées.

Les circuits sont les suivants :

- Plan d'Eau - Saint-Surnin
- Les Vignes
- Les Chardouires /Chalvet
- Caléryères, les Clots, les Vignes IV et V

Ces services fonctionnent les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves demeurant dans les hameaux (**Chalvet** et **Caléryères**) relèvent des services de la Région. L'inscription doit donc être faite auprès de ces services et signalée au service Vie Scolaire pour la gestion des effectifs dans les véhicules.

Les horaires et les points d'arrêt sont communiqués au moment de l'inscription. **Les enfants montent et descendent du car au même arrêt.** Les enfants inscrits sont porteurs d'une carte, avec photo, qui doit être validée et présentée au chauffeur dès le début du trimestre et dans un délai d'une semaine.

Les enfants non-inscrits au service de transport ne seront pas autorisés à monter dans le car.

Les enfants d'élémentaire inscrits au transport scolaire Chalvet/Chardouires sont obligatoirement scolarisés à l'école **Cézanne**.

Les enfants de maternelle inscrits au transport scolaire Chalvet/Chardouires et Saint-Surnin sont obligatoirement scolarisés à l'école **La Soldanelle**.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si l'enfant empruntera le service de transport de façon régulière : jours et horaires à préciser. Ils devront signaler toute modification au personnel encadrant et à la vie scolaire. La stricte application de ces consignes est impérative pour la sécurité des enfants. Leur non-respect engagera la responsabilité des parents. La collectivité pourra prendre la décision de ne plus accepter les enfants au transport scolaire.

**Les enfants de maternelle sont obligatoirement accompagnés et récupérés aux arrêts par un adulte référent** (parents ou autre personne préalablement autorisée par décharge parentale et signalée au service scolaire et au personnel d'encadrement).

En cas d'absence d'une personne référente à l'arrêt du car, l'enfant sera conduit soit à la récréée après l'école au Centre de Loisirs (16h30) dans la mesure du possible, soit le cas échéant à la gendarmerie.

## HYGIENE ET SANTE

L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas habilitée à administrer un médicament. Il convient que les familles, avec leur médecin traitant, adaptent la posologie le matin et le soir. Si la posologie implique une prise de médicaments au repas de midi, le responsable légal de l'enfant pourra alors le donner à son enfant dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Pour le respect de tous, les parents sont tenus de veiller aux bonnes conditions d'hygiène de leurs enfants. En cas de fièvre de l'enfant, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant. En cas de protocole sanitaire, le service scolaire suivra les préconisations du ministère de la santé.



## TARIFS ET DISCIPLINE

### Accueil périscolaire - Restauration scolaire - Transports scolaires

#### Tarifs :

Les tarifs sont votés en conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et communiqués à l'inscription. La facturation est mensuelle ou trimestrielle (transport).

Les factures émises par la commune pour les activités périscolaires (restaurant scolaire - transport - accueil matin, accueil 13h15) **seront envoyées et recouvrées par Monsieur le Percepteur, comptable de la commune.**

Le paiement sera donc à effectuer par les différents moyens qui vous seront indiqués sur la facture.

**Afin de pouvoir bénéficier du système des prélèvements automatiques, il est nécessaire d'adresser vos coordonnées bancaires (RIB) au service scolaire et de signer l'autorisation de prélèvement.**

#### Discipline :

La politesse et le respect des personnes et des consignes sont observés. Les problèmes éventuels et cas d'indiscipline seront signalés au service vie scolaire qui en informera les parents : **une sanction sera appliquée en cas de difficultés persistantes.**

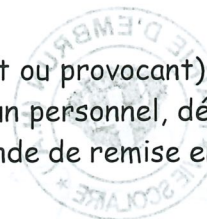
La responsabilité des parents est engagée en cas de dégradations, dûment constatées, commises par les enfants mineurs à l'encontre du matériel ou des véhicules de transport.

Les objets de valeur (argent, téléphones portables, bijoux) sont à éviter, et le cas échéant, doivent être rangés dans le cartable ou une poche. L'usage des téléphones, montres connectées ou appareils pouvant se connecter à internet ou prendre des photos n'est pas admis.

Les objets dangereux, les bonbons et les chewing-gums sont interdits.

Les mesures d'avertissement et de sanctions pouvant être appliquées sont les suivantes :

- En cas de refus des règles de vie en collectivité (comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives) : un rappel oral au règlement, puis en cas de persistance un avertissement avec courrier aux parents. Si le comportement ne s'améliore pas, une exclusion temporaire pourra être appliquée.
- En cas de non-respect des biens et des personnes (comportement insultant ou provocant), de menaces ou dégradations volontaires (agression physique envers un autre élève ou un personnel, dégradation ou vol de matériel), une exclusion définitive pourra être prononcée avec demande de remise en état, le cas échéant, ainsi que des poursuites pénales.
- En cas de mise en danger de l'élève ou d'autrui, et dans un souci de sécurité et de protection, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée **avec effet immédiat.**



## INFORMATIONS A PROPOS DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Service Vie Scolaire est amené à collecter des données personnelles (ex : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone etc...). Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif sont assujetties à la Règlementation Générale de la Protection des Données. L'accès à ces données est strictement limité au personnel habilité à les traiter en raison de ses fonctions.

### SERVICES PERISCOLAIRES RECAPITULATIF INSCRIPTIONS - REGLEMENTS

	<i>Transport scolaire</i>	<i>Restaurant scolaire</i>	<i>Accueil périscolaire</i>
<b>INSCRIPTIONS</b>	Trimestrielle	<b>Trimestrielle</b> ou <b>Occasionnelle</b> <u>au plus tard le MARDI à 16h</u> <u>pour la semaine suivante</u>	Sur inscription
<b>ABSENCES</b>	Prévenir le personnel d'accompagnement et la vie scolaire de toute modification	<b>Prévenir le service vie scolaire le matin pour une absence le midi.</b> Maladie : repas non facturé au-delà du 3 <sup>ème</sup> jour d'absence justifiée par un certificat médical. <b>Exclusion</b> en cas d'absences répétées non excusées auprès du service.	Prévenir le personnel d'encadrement et la vie scolaire de toute modification.
<b>PAIEMENT</b> <i>Sur facture.</i> <u>A payer selon les moyens indiqués sur la facture.</u>	Facturation trimestrielle	Facturation mensuelle en fonction des jours choisis à l'inscription.	Facturation mensuelle en fonction des présences

Le défaut de paiement et/ou les retards de paiement répétés exposeront les parents à la non-réinscription de leur(s) enfant(s).

Le Maire,

Chantal EYMEOUD



*Coupon à détacher et à remettre avec le dossier (au plus tard au moment de l'inscription).*

✂.....  
Je / Nous soussigné(e)(s).....père / mère de l'enfant  
(des enfants).....

- reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires.
- accepte(ons) les règles de fonctionnement ainsi que les modalités d'inscription.
- autorise(ons) le personnel d'encadrement à prendre des photos de mon (mes) enfant(s) dans le cadre des activités et de la (les) diffuser dans la presse et sur le site internet de la ville.
- souhaite(ons) bénéficier du prélèvement automatique (joindre Rib).

« Lu et approuvé »  
(à écrire en toutes lettres)

Embrun, le :  
Signature (s)